

# La saga du nouvel article constitutionnel

SIMONE FORSTER  
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE IRDP

*Pas facile de mettre tout le monde d'accord sur un nouvel article constitutionnel. Mais c'est chose faite.*

L'histoire se répète. Comme les deux arrêts précédents, le dernier-né est l'aboutissement d'un long processus de tractations mené essentiellement par les parlementaires face à un Conseil fédéral réticent à s'engager dans une voie centralisatrice. Tout est parti de l'initiative parlementaire de Hans Zbinden (PS/AG) du 30 avril 1997 et, plus tard, de celle de Reto Plattner (PS/BS) du 2 octobre 2003. La première exigeait un nouvel article constitutionnel sur l'éducation afin de créer un *espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité*. La seconde demandait,

elle aussi, la rédaction d'un nouvel article constitutionnel mais dans le secteur des hautes écoles. Finalement, les deux initiatives furent traitées parallèlement et aboutirent à la rédaction d'un seul article qui vise à contraindre la Confédération et les cantons à coordonner leur action et à coopérer, de l'école primaire aux hautes écoles. *Economiesuisse* soutient ces nouvelles dispositions car elles vont améliorer la compétitivité du système de formation helvétique sur le grand marché mondialisé de l'éducation.

## Un nouvel arrêté



Hans Zbinden

Le Conseil national a accepté l'initiative Zbinden le 24 juin 1998 et l'a transmise à sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC). Le projet d'un nouvel article constitutionnel n'aboutit que huit ans plus tard car il se heurta aux sensibilités cantonales et aux fortes réticences du Conseil fédéral. Celui-ci proposait, en octobre 1999, le rejet de l'initiative car elle empiétait sur les souverainetés cantonales. Le premier projet d'article constitutionnel proposé par la CSEC du Conseil national essuya, en 2001, le double refus de la CSEC du Conseil des Etats et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces deux instances estimaient que la Confédération serait dotée de trop vastes compétences. Finalement, la CDIP se joignit aux travaux

des commissions parlementaires et l'on fit appel à un expert extérieur, le professeur Bernhard Ehrenzeller de l'Université de Saint-Gall. La CDIP, comme dans les années 1970, travailla aussi dans la voie concordataire avec son nouvel Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Le nouveau texte constitutionnel reformule tous les articles de la Constitution fédérale ayant trait à la formation (art 62 à 67). Après quelques tribulations, le projet fut examiné le 5 octobre 2005 par le Conseil national et le 6 décembre 2005 par le Conseil des Etats et adopté le 16 décembre 2005 par l'Assemblée fédérale à la quasi-unanimité.

## Vers un nouvel espace éducatif ?



Bernhard Ehrenzeller

Si le oui l'emporte le 21 mai, ce sera un grand succès après plus d'un siècle et demi de négociations et d'échecs. Les sondages indiquent que la population suisse souhaite une harmonisation des vingt-six systèmes éducatifs. Les partisans du oui de Suisse alémanique sont toutefois inquiets car ils redoutent que les débats ne se cristallisent sur la question de l'enseignement des langues. En effet, quatorze cantons ont fait le choix de l'anglais dès la 3<sup>e</sup> année (excepté Zurich : 2<sup>e</sup> année). De plus, des initiatives populaires contre l'introduction de deux langues à l'école primaire ont abouti dans les cantons de Zurich, de Thurgovie, de Zoug et de Schaffhouse. Elles demandent de repousser l'apprentissage du français de la 5<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année soit au degré secon-

daire. Schaffhouse a refusé, le 26 février 2006, l'initiative pour une seule langue à l'école primaire. Les habitants des cantons de Zoug et de Thurgovie se prononceront le 21 mai 2006 le jour des votations fédérales; Zurich en 2007. Regine Aeppli, cheffe de l'instruction publique du canton de Zurich, est favorable à l'apprentissage du français à l'école primaire. Elle a déclaré que *tout le monde serait perdant* si l'initiative passait la rampe car la Confédération imposerait l'apprentissage de la première langue nationale. Face à ces remous, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a décidé d'attendre la votation du 21 mai avant de reprendre ses travaux au sujet de la loi sur les langues.